

Atelier 5 à 7 : « Écrire sur soi »

Atelier d'écriture mensuel à dominante autobiographique

DESRIPTIF

Un atelier confidentiel pour écrire en pointillés sur sa vie réelle, parfois rêvée. Un cocon d'écriture pour dire de soi, se raconter par petites touches, témoigner de sa singularité sous des formes littéraires diverses : fragments, correspondance, prose poétique etc. Un espace hors du temps pour déplier ses souvenirs et partager ses textes en confiance, sans jugement de valeur.

ANIMATION

Sylvie Callet, écrivaine, formatrice, animatrice - <https://atout-ecriture.fr>

OÙ ? QUAND ?

1 mardi par mois environ de 17h00 à 19h00 au Papyrus, 102 rue Lamartine à Villefranche-sur-Saône (derrière la gare, à 3 mn à pied)

Dates : 11 octobre / 15 novembre / 6 décembre 2022 + 17 janvier / 28 février / 28 mars / 9 mai / 13 juin 2023 → dernière séance : Goûter partagé.

PRÉREQUIS

Adhérer au fonctionnement de l'atelier d'écriture (écriture sincère, écoute attentive et bienveillante des textes d'autrui, acceptation des propositions d'écriture). Être conscient que **l'atelier d'écriture à dominante autobiographique n'est pas un lieu thérapeutique** mais un espace d'expression littéraire et d'échange avant tout. Débutants bienvenus. Les participants à l'Atelier 5 à 7 21-22 sont prioritaires pour s'inscrire jusqu'au 10 juillet 2022.

À NOTER !

Engagement pour les 8 séances. Aucune séance manquée ne sera transmise par l'intervenante ni remboursée, sauf en cas de longue maladie (certificat médical à l'appui). **Ponctualité et régularité vivement souhaitées.**

MATÉRIEL DEMANDÉ

- Support pour écrire (feuilles, grand cahier... au choix) + stylos, feutres...

INSCRIPTION

Inscription assortie d'arrhes + adhésion le 10 septembre (porte ouverte) puis entre le 11 et 30 septembre 2022, en fonction des places disponibles.

Formulaire d'inscription à compléter en p. 2

Avant de vous inscrire, vérifiez que l'atelier ne soit pas complet : par mail ecriture-papyrus@orange.fr ou sur le site <http://ecriture-papyrus.com>

TARIF - règlement par chèque(s) à Écriture & Papyrus ou virement* : 205 €

Arrhes : 55 € + Solde à remettre le premier jour du stage : 1 x 150 € ou 3 chèques de 50 € datés du jour - encaissés le mois de votre choix (à inscrire au verso du chèque) + Adhésion membre de soutien 2021-2022 : 8 € minimum.

*Règlement par virement bancaire :

Assoc. Écriture & Papyrus BIC AGRIFRPP878 - IBAN FR76 1780 6008 6573 6788 6400 019



*

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2022-2023

à imprimer et renvoyer complété, daté et signé à :
Écriture & Papyrus, 102 rue Lamartine, 69400 Villefranche-sur-Saône

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tel portable :

Adresse e-mail (obligatoire, écrire lisiblement) :

Personne à contacter si problème (nom + tel) :

Je m'inscris à l'atelier ou stage intitulé : **5 à 7 ECRIRE SUR SOI**

qui aura lieu (date-s-) **11 octobre / 15 novembre / 6 décembre 2022 + 17 janvier / 28 février / 28 mars / 9 mai / 13 juin 2023**

Je joins à mon inscription **un chèque d'arrhes d'un montant de 55 euros** à l'ordre d'Écriture & Papyrus.

Si je ne suis pas encore adhérent(e) pour l'année scolaire en cours, je joins à mon inscription **un chèque d'adhésion séparé, d'un montant de 8,00 €** minimum, libellé à l'ordre d'Écriture & Papyrus.

Mon chèque d'adhésion de membre de soutien sera encaissé dans tous les cas.

Un numéro d'adhérent me sera attribué pour l'année scolaire en cours.

Je recevrai une **confirmation d'inscription + notice explicative si besoin** au plus tard **une semaine avant le début de l'atelier ou stage. Merci d'être patient.e !**

*En cas d'annulation de l'atelier ou stage par Écriture & Papyrus (si le nombre de participants inscrits n'est pas suffisant) ou en cas de refus d'inscription (si le nombre maximum de participants est atteint) je serai prévenu(e) par courriel ou téléphone et **mon chèque d'arrhes sera détruit. En cas d'annulation de ma part, mon chèque d'arrhes sera encaissé par Écriture & Papyrus, sauf annulation en cas de raison grave (justificatif exigé).***

Pour les ateliers réguliers et stages de plusieurs jours : les séances manquées ne donneront lieu à aucun remboursement ou dédommagement.

Les séances qui ne pourraient avoir lieu en présentiel (pour cause de confinement ou autre empêchement majeur) seront soit reportées à une date ultérieure, soit remplacées par des séances par e-mail et/ou par conférence téléphonique.

*La cotisation annuelle – septembre à août - obligatoire et nominative, est fixée à **8 euros minimum.***

Date

Mention à recopier : « Bon pour accord »

Signature